

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0078

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Tél : 04.66.30.81.33
Réf : JMC/OB/BA.2025/32

Objet : Convention à titre gracieux d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec l'association Moto Club Welcome Tout Terrain pour le Pôle Mécanique Alès Cévennes pour l'année 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement qui participe activement au développement économique local par la constitution d'une filière de mécanique sportive,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération doit assurer la promotion de son territoire par une communication réalisée dans les milieux professionnels intéressés,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a pour objectif de favoriser le développement économique et de promouvoir la notoriété du Pôle Mécanique Alès Cévennes et plus précisément dans le cadre du développement durable, au travers des véhicules électriques,

Considérant le souhait de l'association Moto Club Welcome Tout Terrain d'utiliser le massif forestier, dans le cadre de ses activités professionnelles, au titre de la création de son école d'initiation à la conduite de motos tout terrain électriques,

Considérant l'opportunité de mettre à disposition le massif forestier appartenant au Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant qu'en contrepartie, l'association Moto Club Welcome Tout Terrain s'engage à promouvoir le Pôle Mécanique Alès Cévennes au travers de ses activités sportives qui engendreront des retombées médiatiques certaines,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels ayant pour objectif l'utilisation du massif forestier du Pôle Mécanique Alès Cévennes sera signée, à titre gracieux, entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Moto Club Welcome Tout Terrain représentée par son président, M. Gregory FLORIN et dont le siège social est situé Pôle Mécanique Alès Cévennes - Vallon de Fontanes – 30520 Saint Martin de Valgalgues.

ARTICLE 2 :

Le massif forestier sera mis à disposition de l'association Moto Club Welcome Tout Terrain gracieusement. L'ensemble des modalités de mise à disposition et d'utilisation sera détaillé au sein de la convention.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition du massif forestier du Pôle Mécanique Alès Cévennes prendra effet à compter de la signature de la convention pour une durée d'un an. A l'issue de la période d'un an et au regard des retombées économiques et médiatiques du partenariat, une nouvelle convention pourra être établie.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 14 FEV. 2025

Le président

Christophe RIVENQ

